

**Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement**  
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**EARL de la Forge : extension d'un élevage de volailles**  
**Commune de Laval-sur-Tourbe – Département de la Marne**

**1. Présentation du projet**

*Références du dossier et identité du demandeur*

<b>Demandeur</b>	EARL de la FORGE
<b>Objet</b>	Demande d'autorisation d'exploiter un élevage de volailles de chair
<b>Adresse du site</b>	Lieu-dit « La Foulerie », Laval-sur-Tourbe
<b>Effectif du site</b>	59 400 animaux équivalents volailles
<b>Superficie du site</b>	9 600 m <sup>2</sup>

*Contexte du projet*

L'entreprise agricole à responsabilité limitée (EARL) de la Forge exploite un élevage de volailles de 27 000 animaux-équivalents<sup>1</sup> sur la commune de Laval-sur-Tourbe. L'entreprise projette la construction d'un nouveau bâtiment d'élevage en complément de celui déjà existant, destiné à accueillir des poulets ou des dindes. La capacité maximale de l'élevage sera ainsi portée à 59 400 animaux-équivalents. Une nouvelle réserve incendie d'un volume de 120 m<sup>3</sup> sera mise en place, ainsi qu'un local pour un groupe électrogène.

Le projet a pour objectifs :

- d'accroître le potentiel de production ;
- de diversifier l'exploitation (production de dindes) ;
- de réduire le coût lié à la dépendance aux engrais chimiques et à l'achat de compost par l'apport de fumier de volailles.

Le nouveau bâtiment, d'une superficie de 1 500 m<sup>2</sup>, sera implanté parallèlement au bâtiment d'élevage existant, à environ 200 mètres à l'est du village de Laval-sur-Tourbe.

L'alimentation des animaux ne sera pas fabriquée sur le site. Les fumiers produits seront évacués des bâtiments après le départ de chaque lot d'animaux et stockés au champ. Ils seront ensuite épandus sur un ensemble de parcelles d'une superficie totale de 249 hectares environ, situées sur les communes de Laval-sur-Tourbe, Saint-Jean-sur-Tourbe, Hans, Minaucourt-Le-Mesnil-Lès-Hurlus, Wargemoulin-Hurlus et Somme-Suippe dans le département de la Marne.

<sup>1</sup> Unité de mesure de l'effectif d'un élevage : un poulet standard représente un animal-équivalent, une dinde légère 2,2 animaux-équivalents, une dinde reproductrice 2 animaux-équivalents, etc.

## *Cadre juridique*

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement pour l'activité « élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements ».

À ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Conformément à l'article R.122-7 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement.

Cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. Le préfet de la Marne ainsi que le directeur de l'agence régionale de santé ont été consultés lors de son élaboration.

## **2. Qualité de l'étude d'impact**

L'étude d'impact est organisée en trois parties : une description du site et de son environnement, une présentation du fonctionnement actuel de l'élevage, et une description de son fonctionnement à l'issue du projet, comprenant l'évaluation des effets de l'extension. L'ensemble contient tous les éléments requis par la réglementation.

L'étude est accompagnée d'un résumé non technique très synthétique qui présente succinctement le projet et ses principaux effets sur l'environnement. Ce résumé ne fait pas état de l'ensemble des informations présentées dans l'étude, notamment celles relatives à l'état initial de l'environnement ou aux mesures de réduction des impacts du projet. Il mériterait d'être complété en ce sens.

### *Analyse de l'état initial de l'environnement*

Le dossier analyse l'état initial des différentes composantes de l'environnement. Cette analyse est globalement proportionnée aux enjeux du projet, mais le volet concernant la faune et la flore aurait mérité d'être plus détaillé. Le fonctionnement actuel de l'exploitation est présenté en détails, mais ses effets sur l'environnement ne sont pas évalués précisément. Une présentation synthétique et hiérarchisée des enjeux les plus importants aurait facilité la lecture du document. Les principaux enjeux environnementaux de ce type d'exploitation sont liés au risque de pollution du sol et des eaux par les effluents et aux nuisances générées par l'exploitation.

L'élevage et les parcelles d'épandage sont situés dans la vallée de la Tourbe, affluent de l'Aisne dont la qualité de l'eau est jugée moyenne. L'exploitation possède son propre captage d'eau, situé à 50 mètres du bâtiment d'élevage, pour l'alimentation du bétail. Quatre autres captages d'eau potable sont présents dans le secteur d'étude : à Saint-Jean-sur-Tourbe (1,7 km de l'élevage), Hans (4,7 km), Minaucourt-le-Mesnil-Les-Hurlus (5,5 km) et Somme-Suippe (6 km). L'étude ne donne aucune information sur la qualité des eaux de ces captages (teneur en nitrates), mais aucune parcelle utilisée pour l'épandage n'est incluse dans l'un de leurs périmètres de protection.

Les installations d'élevage sont éloignées de plus de 200 m des habitations de tiers. L'étude identifie les sources potentielles de nuisances sonores ou olfactives liées à l'exploitation du bâtiment existant, sans conclure clairement sur l'importance de ces nuisances pour le voisinage. La distance séparant les parcelles d'épandage des zones habitées n'est pas précisée. L'étude indique que l'épandage est une opération sensible en ce qui concerne les nuisances olfactives, sans chercher à évaluer l'impact des pratiques actuelles en la matière.

L'analyse de l'état initial du milieu naturel se base sur la liste des espaces naturels remarquables et des espèces protégées recensées sur les communes concernées par le projet. Le site Natura 2000 le plus proche, le site d'importance communautaire (SIC) « Savarts du camp militaire de Suippes », est distant de plus de 4 km de l'élevage. Aucune parcelle d'épandage n'est située à moins de 2 km de ce

site. En revanche, la carte annexée au dossier montre que certaines de ces parcelles sont limitrophes de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF<sup>2</sup>) de type 2 « Pelouses et bois du camp militaire de Suippes ».

L'échelle communale apparaît insuffisante pour décrire en détails le milieu naturel aux abords des parcelles d'épandage. Ces dernières sont principalement occupées par des cultures présentant un faible intérêt écologique, néanmoins des inventaires complets des habitats naturels présents à proximité et des espèces animales susceptibles de fréquenter ces parcelles auraient permis une évaluation plus précise des effets des épandages sur le milieu naturel.

### *Évaluation des impacts du projet*

Le dossier présente une analyse correcte des impacts de l'extension de l'élevage sur les différentes composantes environnementales. L'étude prend en compte les incidences directes, indirectes, permanentes et temporaires de l'exploitation. Il en ressort les principaux éléments qui suivent. En revanche, l'impact environnemental du chantier de construction du nouveau bâtiment en lui-même n'est pas étudié. L'ampleur des constructions peut laisser supposer un impact faible, à condition que soient mises en œuvre les mesures habituelles de prévention des pollutions et des nuisances sur ce type de chantier.

#### **Impact sur l'eau**

Après extension, la consommation annuelle prévisionnelle est évaluée à 1 785 m<sup>3</sup> au maximum. L'approvisionnement en eau est assuré par le forage de l'exploitation qui délivre actuellement 800 m<sup>3</sup> par an et qui pourra fournir le volume supplémentaire nécessaire sans incidence sur la ressource en eau.

La production d'effluents est évaluée quantitativement et qualitativement. Ainsi, 405 tonnes de fumier de volailles seront produites annuellement, soit une augmentation de 159 % par rapport à la situation actuelle. Ces effluents représentent 10,6 tonnes d'azote et 12 tonnes de phosphore. En revanche, l'étude ne fait pas état d'éventuels résidus médicamenteux présents dans les effluents.

Les bâtiments sont curés six fois par an. Le fumier produit est stocké pendant 2 à 5 mois sur certaines des parcelles utilisées pour l'épandage en attendant celui-ci, qui a lieu au début du printemps et à la fin de l'été. La superficie totale des parcelles d'épandage est de 249 ha, ce qui permet d'épandre la totalité du fumier produit avec une période de retour sur une même parcelle de 2 à 3 ans. La pression maximum d'azote organique sera d'environ 60 kg par hectare, très inférieure au maximum réglementaire de 170 kg / ha. L'étude montre que les épandages se font dans le respect de la réglementation et de l'aptitude des sols à l'épandage<sup>3</sup>.

#### **Impact sur la population et le cadre de vie**

L'augmentation de l'activité de l'exploitation entraînera une hausse du trafic routier évaluée à environ 40 % (environ 78 camions par an, contre 54 actuellement). Ce chiffre reste faible au regard du trafic sur la route départementale RD66 qui dessert l'établissement ; la hausse ne devrait pas générer de nuisance notable pour les populations.

L'étude démontre que la gestion de l'exploitation prend en compte l'ensemble des facteurs influant sur l'intensité des odeurs produites : maîtrise de la concentration en protéines du régime alimentaire, entretien et nettoyage régulier des bâtiments, implantation et ventilation des bâtiments permettant une diffusion efficace du flux d'air. L'exploitation du nouveau bâtiment ne devrait donc pas avoir d'impact significatif.

Le nouveau bâtiment sera réalisé dans des matériaux et des teintes similaires au bâtiment existant. La topographie limite la visibilité du site depuis les zones habitées. L'impact paysager du projet sera donc faible.

---

2 Les ZNIEFF de type 1 représentent des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type 2, plus vastes, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

3 L'aptitude à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent sans perte de matières polluantes, à l'épurer et à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Enfin, les opérations d'épandage auront lieu 6 fois par an, sur une durée cumulée d'environ 8 jours. Le potentiel de nuisances olfactives liées à ces opérations dépend principalement de la position des parcelles d'épandage par rapport aux zones habitées et à la direction des vents dominants. Cet aspect n'est pas étudié dans le dossier, qui ne permet donc pas de quantifier les nuisances susceptibles d'être ressenties par les riverains et d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour les réduire (voir ci-dessous).

### **Impacts sur le milieu naturel**

Comme pour l'évaluation des effets actuels de l'exploitation, l'étude justifie l'absence d'impact du projet sur le milieu naturel par l'absence d'espaces naturels remarquables ou d'espèces protégées sur les parcelles utilisées pour l'épandage. Faute d'une description plus détaillée de l'état initial du milieu, l'impact potentiel des épandages sur la flore et la faune « ordinaires » n'est pas évoqué. L'étude rappelle tout de même que les parcelles d'épandage reçoivent des apports de fumier depuis de nombreuses années, sans effet néfaste notable. Malgré l'augmentation des quantités épandues, il est peu probable que le projet ait une incidence significative.

### *Mesures d'atténuation de l'impact négatif du projet*

L'étude présente quelques mesures prises pour réduire les incidences de l'exploitation, notamment en ce qui concerne les épandages :

- les parcelles d'épandage sont choisies en fonction de la direction du vent et de la localisation des habitations ;
- aucun épandage n'est réalisé pendant les week-ends et jours fériés ;
- les fumiers sont enfouis dans le sol dans les douze heures après épandage.

Même si l'absence d'évaluation de l'exposition des populations aux nuisances olfactives ne permet pas d'évaluer leur efficacité, ces mesures apparaissent pertinentes. En outre, le dossier montre l'utilisation des meilleures techniques disponibles<sup>4</sup> dans le fonctionnement de l'exploitation.

## **3. Étude de dangers**

### *Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

L'étude de dangers a été réalisée conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Les dangers d'origine externe comme les risques naturels (y compris la foudre et les autres aléas climatiques) et technologiques sont pris en compte.

Les potentiels de dangers des installations sur le personnel, les tiers et l'environnement sont identifiés et caractérisés sur la base des produits utilisés et stockés. Les principaux phénomènes dangereux étudiés sont notamment l'incendie et la pollution accidentelle.

### *Estimation des expositions aux dangers et mesures de réduction*

L'étude de dangers permet d'appréhender les enjeux susceptibles d'être affectés ou endommagés. En particulier, l'exposition aux risques d'incendie sera limitée aux personnes travaillant sur l'exploitation et au proche voisinage. L'examen des différents critères ne fait apparaître aucun phénomène dangereux jugé inacceptable au sens de la réglementation en vigueur.

Afin de limiter les risques d'incendie, les brûleurs de gaz du chauffage seront contrôlés et nettoyés régulièrement et les installations électriques feront l'objet de contrôles périodiques. L'exploitant n'effectuera lui-même aucune intervention sur les silos et les citernes de gaz.

Concernant les moyens de lutte contre l'incendie, une nouvelle réserve incendie de 120 m<sup>3</sup> va être mise en place sur une plate-forme dédiée. Les extincteurs seront contrôlés régulièrement.

<sup>4</sup> Les « meilleures techniques disponibles » sont un ensemble de bonnes pratiques publié par la Commission européenne. Elles concernent, par exemple, les techniques de construction des installations, des procédures de gestion de l'alimentation des animaux, du chauffage des locaux, du nettoyage des installations, etc.

#### 4. Prise en compte de l'environnement

Le dossier montre que les enjeux environnementaux ont été pris en compte par le maître d'ouvrage. La construction du nouveau bâtiment au sein du site existant permet de rationaliser les mouvements d'animaux et les nuisances liées au transport d'effluents et aux travaux de champs. Les caractéristiques du bâtiment et les techniques d'élevage sont conçues de manière à minimiser l'impact environnemental de l'exploitation, en particulier les nuisances sonores et olfactives pour le voisinage. L'insertion paysagère du nouveau bâtiment a également été prise en compte dans la conception du projet.

De manière générale, l'impact des épandages sur le milieu naturel a été peu étudié et ne fait pas l'objet d'une prise en compte spécifique. Néanmoins, le respect de la réglementation, la prise en compte de la sensibilité des parcelles et la mobilisation de superficies importantes (pression d'environ 40 à 60 kg/ha d'azote) garantissent l'absence d'impact majeur.

#### 5. Conclusions

L'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques environnementales pertinentes. Néanmoins, certains aspects comme l'analyse des effets des épandages sur le milieu naturel ou l'exposition des populations aux nuisances qu'ils génèrent auraient mérité d'être plus détaillés.

L'étude de dangers identifie les phénomènes dangereux les plus importants et propose des mesures adaptées afin d'en réduire les conséquences.

Les caractéristiques du bâtiment, le respect des réglementations, l'emploi des meilleures techniques disponibles pour l'élevage et l'apparente absence d'impact de l'exploitation du bâtiment existant laissent penser que l'impact environnemental du projet sera réduit.

Pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande que le résumé non technique soit complété pour tenir compte de toutes les thématiques abordées dans l'étude d'impact.

Le Préfet  
Le PREFET de la REGION  
CHAMPAGNE ARDENNE  
Pierre D'ARFOUR

